



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

08 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 08 Juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UD92/ SHAL N° 2021-101	26.05.2021	Arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine ».	3
DRIHL/SHAL N° 2021-103	07.06.2021	Arrêté préfectoral portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH), relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine, réunie le 25 mai 2021.	6
ANNEXE		Annexe à l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2021-103 du 7 juin 2021 portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH).	8



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2021-101 du 26 mai 2021
fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL)
de l'Établissement public territorial « Boucle Nord de Seine »**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2017/S04/017 du 22 juin 2017 approuvant la création de la conférence intercommunale du logement ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S03/012 du 29 mars 2018 approuvant la composition des collèges de la conférence intercommunale du logement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La conférence intercommunale du logement (CIL) de l'EPT Boucle Nord de Seine est présidée conjointement par le préfet de département des Hauts-de-Seine ou son représentant et le président de l'EPT Boucle Nord de Seine ou son représentant.

Article 2

La CIL est composée de trois collèges :

Collège des représentants des collectivités territoriales (11 sièges) :

- Les maires des sept communes membres de l'EPT ou leurs représentants :
 - Monsieur le maire d'Argenteuil ou son représentant ;
 - Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine ou son représentant ;

- Monsieur le maire de Bois-Colombes ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Clichy ou son représentant ;
 - Madame le maire de Colombes ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Gennevilliers ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Villeneuve-la-Garenne ou son représentant.
- Deux représentants des départements :
 - Un représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
 - Un représentant du conseil départemental du Val d'Oise.
 - Un représentant de la Métropole du Grand Paris
 - Un représentant du conseil régional d'Ile-de-France

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (11 sièges) :

- Deux représentants des organismes titulaires de droits de réservation :
 - Madame la directrice de l'unité départementale Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ou son représentant ;
 - Madame la déléguée territoriale d'Ile-de-France d'Action Logement ou son représentant.
- Neuf représentants des bailleurs sociaux ou des bailleurs agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, présents dans le ressort territorial de l'EPT :
 - Monsieur le directeur territorial d'Immobilière 3F ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur général de Batigère ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur général de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur général de Gennevilliers Habitat ou son représentant ;
 - Madame la directrice générale de l'OPH Val d'Oise Habitat ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur général de Colombes Habitat Public ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur territorial de SEQENS ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur territorial d'ADOMA ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur général de SOLIHA ou son représentant.

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (7 sièges) :

- Deux représentants départementaux des associations de locataires :
 - Monsieur le président de la confédération nationale du logement (CNL) des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
 - Monsieur le président de la confédération générale du logement (CGL) des Hauts-de-Seine ou son représentant.
- Cinq représentants locaux des associations de défense dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des représentants des personnes défavorisées :

- Madame la présidente de l'ADIL 92 ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'association « L'APPART » ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'association « L'Escale » ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'association Inser'toit ou son représentant.

Article 4

Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de trois ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 5

Le président de l'EPT Boucle Nord de Seine et le préfet des Hauts-de-Seine peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibérative.

Article 6

Un règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement, adopté par ses membres, fixe les modalités de son fonctionnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 mai 2021

Le Préfet



Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL N° 2021-103 du 7 juin 2021 portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH), relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine, réunie le 25 mai 2021

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1 et L 313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et les articles R 313-1 à R 313-10-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL N°2021-59 du 26 février 2021, portant avis d'appel à projets 2021 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-SHAL N°2021-79 du 3 mai 2021 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'avis de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets pour la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) est annexé au présent arrêté sous la forme d'un classement. Cet avis est consultatif. Les décisions d'autorisation des places relèvent de l'autorité du ministère de l'intérieur.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 7 juin 2021

Le préfet,



Laurent HOTTIAUX

**Annexe à l'arrêté préfectoral DRHIL/SHAL N°2021-103 du 7 juin 2021
portant avis de classement de la commission départementale
de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires
d'hébergement (CPH)**

Objet : Création de places de CPH

3 dossiers ont été reçus par la DRIHL – Unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le classement a été établi par la commission départementale de sélection, conformément à l'avis d'appel à projets, lors de sa séance du 25 mai 2021.

Après examen des dossiers, le classement à l'unanimité des membres est le suivant :

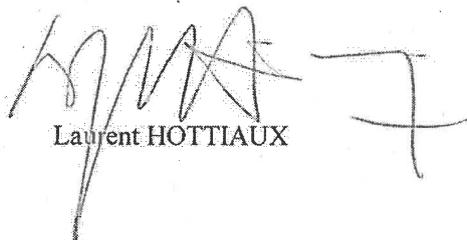
N°1 : L'association « France Terre d'Asile » pour un projet de création de 55 places de CPH en diffus reçoit un avis favorable avec 89 points sur 102 points.

N°2 : L'association « Coallia » pour un projet d'extension de 30 places en diffus du CPH de Colombes reçoit un avis favorable avec 70 points sur 102 points.

N°3 : Les associations « Empower Lab et ICMAAE » pour un projet de création de 40 places de CPH installées sur une péniche reçoit un avis favorable avec 54 points sur 102 points.

Nanterre, le 7 juin 2021

Le préfet,


Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>